

Qu'est-ce qu'un mariage légitime devant Dieu?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 103

~ 1689 25.1 ~

Réponse : Le mariage légitime est celui que Dieu a institué au commencement comme alliance entre un homme et une femme pour la vie. ~ Genèse 2.24

Depuis l'entrée du péché dans le monde, l'intégrité du mariage est menacée. Chaque culture vient avec ses propres déviations de l'ordre établi au commencement. Notre contexte moderne est le théâtre d'une grande confusion en ce qui a trait au mariage et à la sexualité. Les énoncés de la confession de foi sont en quelque sorte un antidote utile pour chaque époque puisqu'ils affirment avec simplicité l'ordonnance biblique du mariage tel qu'il a été institué au commencement.

(Par. 1) Le mariage est contracté entre un seul homme et une seule femme ; aussi, il n'est pas permis qu'un homme ait plus d'une femme ou qu'une femme ait plus d'un mari à la fois.

Le premier paragraphe du chapitre sur le mariage introduit une définition toute simple du mariage. Cette définition repose principalement sur l'institution de cette ordonnance lors de la création avant que le péché n'entre dans le monde. Nous verrons certains des impacts que le péché a eus sur le mariage, mais pour l'instant, examinons l'idéal créationnel de cette ordonnance. Le texte de base pour définir le mariage est Genèse 2.24 : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair. »

Sur la base de ce texte, la confession présente la norme du mariage légitime comme étant une alliance *hétérosexuelle* et *monogame*. Toute définition du mariage qui ne respecte pas ces deux critères fondamentaux est nécessairement illégitime, peu importe de quelle autorité elle procède. Toute forme de vie conjugale ou de pratique sexuelle qui n'est pas un mariage selon les termes établis par Dieu est également illégitime, peu importe la sincérité des personnes qui y sont impliquées.

Cela étant affirmé, la pratique de la polygamie dans l'Ancien Testament ne contredit-elle pas les principes bibliques du mariage légitime? Certaines précisions doivent être apportées à propos de la polygamie dans l'Écriture. *Premièrement, nulle part l'Écriture n'approuve cette pratique qui était contraire à l'ordre établi par le Créateur.* Il est vrai que Dieu n'a pas rejeté ses serviteurs qui ont pratiqué ce péché, tout comme il a été patient envers eux pour d'autres péchés. Cependant, la polygamie est dorénavant interdite à ses serviteurs (1 Tm 3.2 ; Tt 1.6). Cette exigence devrait prévaloir non seulement pour les ministres dans l'Église, mais pour tout disciple sous la Nouvelle Alliance depuis que Christ a restauré l'idéal créationnel du mariage (Mt 19.4-5).

Deuxièmement, la polygamie n'était pas une pratique répandue au sein du peuple d'Israël. On la retrouve chez les patriarches et parmi plusieurs rois de la nation, mais nous ne la retrouvons pas généralement chez les israélites ordinaires ; le cas d'Elkana (1 S 1.2) semble être l'exception et non la norme. *Troisièmement, la loi sur la polygamie n'avait pas pour but de promouvoir ou d'autoriser*

cette pratique, mais de la restreindre et de l'encadrer (Dt 21.15-17 ; Ex 21.10-11). De la même façon que la permission du divorce (Dt 24.1) n'avait pas pour but de légitimer quelque chose que Dieu abhorrait (Mal 2.16), mais d'encadrer et de réfréner une telle pratique ; la loi sur la polygamie devait protéger les femmes qui en seraient victimes. *Quatrièmement, l'Écriture désapprouve explicitement la polygamie sous ses différentes formes* (Ex 20.14 ; Lv 18.18 ; Dt 17.17 ; Né 13.26) *et promet constamment la monogamie* (Gn 2.24 ; Pr 5 ; Mt 19.4-6 ; 1 Co 7.2).

Revenons au mariage légitime devant Dieu. Il ne suffit pas d'une union monogame et hétérosexuelle pour constituer un mariage. Le concubinage n'est donc pas un mariage ni un état légitime devant Dieu (Jn 4.18). Puisque le mariage est une alliance (Mal 2.14), il est nécessaire de définir quels sont les éléments constitutifs de cette alliance. La reconnaissance publique du mariage varie d'une culture à une autre, mais elle comporte généralement deux éléments qui font partie de l'ordonnance créationnelle du mariage : (1) *des vœux solennels* et (2) *l'union des époux*. Ces deux éléments sont requis pour la ratification de l'alliance maritale.

L'homme (Gn 2.23), conjointement au Créateur (Gn 2.24 ; Mt 19.4-5), prononce des paroles sacrées (*solemnia verbia*) par lesquelles une alliance est contractée entre les époux. Ces paroles d'alliance sont suivies de l'union des époux dans l'acte sexuel et la vie à deux comme faisant un (Gn 2.24 ; Mt 19.6). L'union sexuelle (*copula carnalis*) entre le mari et la femme est en quelque sorte une réaffirmation de l'alliance conjugale des époux (1 Co 7.3-4). Ainsi, comme dans les autres alliances bibliques, on retrouve dans l'alliance du mariage une stipulation verbale et un acte de consommation.

Maintenant, que faire lorsque des croyants se retrouvent dans une relation ou une union illégitime ? Les pratiques pastorales varieront en fonction de chaque situation, mais l'objectif est toujours de restaurer autant que possible le cadre légitime fixé par Dieu. Sachant combien le péché peut détruire ou complexifier les choses, il faudra parfois beaucoup de courage, de sagesse et de grâce pour discerner la bonne chose à faire et le compromis acceptable lorsque l'idéal originel n'est plus possible. L'Église est appelée non pas à fermer les yeux sur ces situations, si difficiles soient-elles, mais à les examiner et à les juger à la lumière de la Parole de Dieu (1 Co 5.9-12).